



**FR**

**Assemblée Générale**  
**82<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 14 décembre 2023**

UNIDROIT 2023  
A.G. (82) 9  
Original: anglais  
novembre 2023

**Point n° 12 de l'ordre du jour: Approbation du projet de Budget 2024 et observations soumises par les États membres**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2024, proposition de contributions des États membres et observations soumises par des États membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de Budget 2024</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Projet de Budget 2024 – Premières estimations (<a href="#">UNIDROIT 2023 – C.F. (95) 4</a>) Rapport de la Commission des Finances – 95<sup>ème</sup> session (<a href="#">UNIDROIT 2023 – C.F. (95) 6</a>) Document du Conseil de Direction – 102<sup>ème</sup> session (<a href="#">UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 24</a>) Rapport du Conseil de Direction – 102<sup>ème</sup> session (<a href="#">UNIDROIT 2023 C.D. (102) 25</a>) Rapport de la Commission des Finances – <a href="#">UNIDROIT 2023 – C.F. (96) 8</a></i>

## **INTRODUCTION**

1. Le premier projet de Budget 2024, fournissant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2024 ([C.F. \(95\) 4](#)) a été examiné par la Commission des Finances lors de sa 95<sup>ème</sup> session (session hybride, mars 2023), pour avis préliminaire conformément à l'art. 26 du Règlement d'UNIDROIT (voir Rapport [C.F. \(95\) 6](#)). Pour la première fois depuis de nombreuses années, le Secrétariat a proposé une augmentation des contributions des États membres (de 6 %), compte tenu de la forte augmentation de l'inflation et conformément aux augmentations approuvées dans d'autres organisations actives dans ce domaine de travail. Bien que la Commission des Finances ait généralement fait preuve de compréhension à l'égard de l'augmentation proposée - deux membres (les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique) ayant explicitement exprimé leur soutien - il a été convenu que le Secrétariat fournirait des explications supplémentaires concernant la proposition relative à l'augmentation de 6 % des contributions des États membres après sa réunion de mars 2023. À cette fin, une Note explicative avait été distribuée aux membres de la Commission des Finances sur une base confidentielle en avril 2023.

2. Les premières estimations du projet de Budget pour l'exercice financier 2024 ont ensuite été soumises au Conseil de Direction, accompagnées de la Note explicative relative à l'augmentation proposée des contributions des États membres. Conformément à l'article 11 du Statut organique d'UNIDROIT, le Conseil de Direction à sa 102<sup>ème</sup> session (Rome, mai 2023) a officiellement établi le projet de Budget pour 2024 ([C.D. \(102\) 24](#); [C.D. \(102\) 25](#)), tel qu'il figure en Annexe I du présent document, et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans modifications.

3. En conséquence, le projet de Budget pour 2024, accompagnée de la Note explicative confidentielle (C.D. (102) 24 – Add.), résultant de cette procédure a été communiqué aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à présenter avant le 11 septembre 2023. Les Gouvernements de la Colombie et du Mexique ont explicitement exprimé leur soutien à la proposition d'augmentation des contributions des États membres telle que suggérée dans le projet de Budget pour 2024, tandis que plusieurs autres États membres (France, Portugal, Singapour) ont indiqué ne pas avoir de commentaires à formuler. Le Gouvernement du Brésil a demandé une prolongation de la suspension de son reclassement dans le Tableau des contributions. Les commentaires soumis par les États membres sous forme de Notes Verbales figurent en Annexe II du présent document.

4. Dans le projet de Budget pour 2024, le Secrétariat estime que les recettes totales s'élèvent à 2.555.742,00 €. Ce montant tient compte de l'augmentation proposée des contributions des États membres de 6 %, du paiement des arriérés et d'une augmentation attendue des recettes provenant de la vente de publications en 2024 (une augmentation de 15 000 € par rapport au Budget pour 2023) en raison de la publication de la 5<sup>ème</sup> édition du Commentaire officiel sur le Protocole aéronautique, de l'entrée en vigueur attendue du Protocole ferroviaire et de la finalisation attendue du cadre institutionnel du Protocole MAC.

5. En ce qui concerne les dépenses, le Secrétariat prévoit une augmentation des coûts au titre du Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements. En particulier, par rapport au Budget pour 2023, une augmentation des dépenses est attendue pour les lignes budgétaires relatives au Conseil de Direction et au Comité Permanent (3.000 €), aux Comités d'Experts (23.000 €) et aux Missions et promotion des activités (10.000 €). Cette dernière tient compte du fait que le Conseil de Direction d'UNIDROIT a approuvé trois nouveaux instruments lors de sa 102<sup>ème</sup> session en mai 2023 <sup>1</sup>, pour lesquels des activités de promotion sont prévues en 2024, outre les activités régulières de promotion des instruments d'UNIDROIT existants. L'augmentation prévue au titre du Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération et du Chapitre 3 – Charges sociales s'explique par l'augmentation annuelle des salaires due à la structure du système de rémunération.

6. La Commission des Finances s'est exprimée en faveur du projet de Budget pour l'exercice 2024, y compris de l'augmentation proposée des contributions des États membres, et a recommandé que l'Assemblée Générale, lors de sa 82<sup>ème</sup> session (Rome, 14 décembre 2023), adopte le projet de Budget pour l'exercice 2024.

7. *Au vu des considérations précédentes, l'Assemblée Générale, lors de sa 82<sup>ème</sup> session, pourrait souhaiter adopter le projet de Budget 2023, comme indiqué en Annexe I du présent document.*

---

<sup>1</sup> La Loi type UNIDROIT/CNUDCI sur les récépissés d'entrepôt (qui fait actuellement l'objet de négociations entre les États membres de la CNUDCI), la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé.

**ANNEXE I**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2023 <sup>1</sup></b>	<b>Budget 2024</b>
<b>Chapitre 1: Contributions des États membres</b>		
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.277.000,00	2.472.742,00 <sup>2</sup>
<b>Chapitre 2: Autres recettes</b>		
Art. 1 (Intérêts)	0,00	0,00 <sup>3</sup>
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 <sup>4</sup>
Art. 3 (Vente des publications)	30.000,00	45.000,00 <sup>5</sup>
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00 <sup>6</sup>
<b>Total des recettes</b>	<b>2.345.000,00</b>	<b>2.555.742,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

<sup>1</sup> Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94<sup>ème</sup> session (Rome, 20 octobre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, 15 décembre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

<sup>2</sup> Le montant prévu des contributions des États membres pour 2024 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78<sup>ème</sup> session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)), augmenté de 6% pour tenir compte de l'inflation.

<sup>3</sup> Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront proches de zéro en 2024 aussi. Toutefois, il s'agit d'une approche prudente, car les taux d'intérêt sur les comptes de dépôt sont actuellement en hausse.

<sup>4</sup> Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

<sup>5</sup> Le Secrétariat prévoit que les recettes provenant des publications seront légèrement supérieures au montant initialement prévu en 2023.

<sup>6</sup> UNIDROIT doit recevoir en 2024 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

**DÉPENSES (en euro)**

	<b>Budget 2023 <sup>1</sup></b>	<b>Budget 2024</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>2</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	53.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		
Art. 4 (Comités d'experts)	147.000,00	170.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	60.000,00	70.000,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>290.000,00</b>	<b>326.000,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération <sup>3</sup></b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants)	1.245.000,00	1.367.520,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.260.000,00</b>	<b>1.382.520,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales <sup>4</sup></b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	507.750,00	552.972,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	2.250,00	2.250,00
<b>Total partiel</b>	<b>515.000,00</b>	<b>560.222,00</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	20.000,00	15.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	6.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	10.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>48.000,00</b>	<b>43.000,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>5</sup></b>		
Art. 1 (Éclairage)	15.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	25.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>118.000,00</b>	<b>130.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque</b>		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>114.000,00</b>	<b>114.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.345.000,00</b>	<b>2.555.742,00</b>

## NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

<sup>1</sup> Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94<sup>ème</sup> session (Rome, 20 octobre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, 15 décembre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

<sup>2</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat juge prudent de prévoir un montant plus élevé pour cette ligne de dépenses que dans le Budget pour 2023. En effet, en 2024, plusieurs projets inscrits au Programme de travail 2020-2022 devraient être finalisés, tandis que de nouveaux projets inscrits au Programme de travail 2023-2025 et ayant un degré de priorité élevé ont également commencé.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des activités), le Secrétariat juge également prudent de prévoir une augmentation des dépenses (10.000 €) par rapport au Budget pour 2023, compte tenu des activités de promotion des instruments existants et des instruments qui devraient être approuvés en 2023 et 2024.

<sup>3</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation d'environ 2,5% pour cette ligne de dépenses afin de refléter l'augmentation annuelle des salaires en raison de la structure du système de rémunération.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un recours à des collaborateurs occasionnels similaire à celui de 2023. Le Secrétariat propose en conséquence de maintenir le montant des dépenses pour cette ligne à 15.000 €.

<sup>4</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère augmentation pour cette ligne de dépenses afin de refléter la même tendance des salaires (voir point 3).

<sup>5</sup> **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le

paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.). Le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses d'électricité et de chauffage, compte tenu du fait que le crédit de TVA en cours expire en 2023, ainsi qu'une augmentation des dépenses au titre de l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics).

**ANNEXE II**

**OBSERVATIONS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES**



N° 05

The Embassy of the Federative Republic of Brazil presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and, with reference to Note Verbale FCo/1106, dated 18 July 2023, and to Note Verbale MSc/17, of 16 January 2020, as well as in view of the upcoming 96<sup>th</sup> Session of the Finance Committee, has the honor, in conformity with Article 16 of the Statute of UNIDROIT, to convey comments regarding the draft Budget for the 2024 financial year and the reclassification of Brazil in the Contributions Chart.

2. The Embassy of Brazil would like to reiterate the request of Brazil suspend any increase in its contribution to the UNIDROIT budget in the 2024 financial year. In that regard, the Embassy recalls the recent difficulties Brazil has faced in order to pay its contributions to the Institute in a timely manner, due to severe budgetary restrictions. Despite the efforts of the Brazilian Government to fulfill all of its international obligations, including to UNIDROIT, the federal budget remains under significant constraint, a situation that preceded the COVID-19 pandemic and was aggravated by it.

3. In spite of Brazil's support to the efforts made by UNIDROIT in order to reduce gaps between categories of contribution and to adjust them to the United Nations chart, in accordance with the decisions of the General Assembly, the practical effects of the reclassification are, in Brazil's case,



clearly excessive. Brazil's contribution ended up being doubled, an atypical 100% raise, which is not in accordance with the Institute's practice of gradual progression of contributions.

4. Furthermore, in the most recent definition of the United Nations scale of contributions, the Brazilian participation in the organization's budget was reduced. As a result, if Brazil accounted for 3.82% of the total contributions to the United Nations budget at the time when the reclassification proposal started being discussed at UNIDROIT (2016–2018 triennium), we came to account for 2.95% of the total contributions in the following period (2019–2021 triennium) and currently account for only 2.01% of total contributions (2022–2024 triennium).

5. The Embassy of Brazil would also like to underline that, in 2012, when a suspension of reclassification was granted to other member states, the then Secretary-General of UNIDROIT stated that it should apply for three years, until the issue of the reclassification was taken again, on the basis of the revised UN assessment scale (72<sup>nd</sup> FC Report, paragraph 23). Based on this precedent, the suspension of Brazil's reclassification should be extended at least until the next review, instead of being analyzed on a yearly basis. It should also be emphasized that the requirement to present supporting documentation is not in accordance with the UNIDROIT practice – it was not demanded, for instance, between 2012 and 2017, when other member states were in the same situation. It is not justified, then, to give a different treatment to Brazil this time.

6. Therefore, the Embassy of Brazil would like to request the extension of the suspension of its reclassification in the UNIDROIT Contributions Chart, in line with the recent practice of the Institute.

7. The Embassy of the Federative Republic of Brazil in Rome avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.

Rome, 21<sup>st</sup> August 2023.





**EMBAIXADA DE PORTUGAL  
ROMA**

N. 258  
Proc. 09.02.1

The Embassy of Portugal in Rome presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and, in reference to Note Verbale FCo/1106, has the honour to inform that Portugal has no comments on the Accounts for the 2022 financial year nor on the draft Budget for 2024.

The Embassy of Portugal in Rome avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law the assurances of its highest consideration.



  
Rome, 24 August 2023

**International Institute for the Unification of Private Law  
ROME**

**MÉXICO**  
EMBAJADA EN ITALIA



AMBASCIATA DEL MESSICO  
IN ITALIA

ITA1877

The Embassy of Mexico presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and has the honor to refer to the communication CJA 03233 of July 19, regarding the request for comments on the Income and Expenditure Accounts for fiscal year 2022 and the Draft Budget for financial year 2024, which will be discussed at the 96th session of the Finance Committee, to be held in Rome, Italy, on October 12.

In this regard, to contribute to the consultation process, the Embassy is pleased to inform you that, after carrying out the analysis of the draft, Mexico would accompany the approval of the Income and Expenditure Accounts of UNIDROIT as of December 31, 2022, as it maintains an acceptable balance of its operations with a slight deficit offset by a positive balance in the Cash Account for the year 2021, and an approving opinion by the Auditor on these Accounts at the close of the 2022 financial year.

Moreover, the Mexican delegation recognizes the strong impact that the budgets have, due to inflationary effects that have affected the purchasing power of the international organizations within the European Union, a situation that has also affected the Member States. Therefore, it is considered advisable for the Secretariat to carry out a new exercise to identify savings in some items, particularly in Chapter 1.

Lastly, Mexico could join the majority position by accepting the 6% increase in the budget for 2024.

The Embassy of Mexico avails itself of this opportunity to renew UNIDROIT the assurances of its highest consideration.



Rome, August 28th, 2023

International Institute for the Unification of Private Law  
(UNIDROIT)

Via Panisperna, 28

3

EMBAJADA DE MÉXICO  
ROMA. ITALIA

**ANNEXE III**

Méthodologie pour le classement des États membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale à sa 77<sup>ème</sup> session et telle que recommandée pour adoption par la Commission des Finances à sa 87<sup>ème</sup> session)

Catégorie I (correspondant à 50 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait à plus de 4%;

Catégorie II (correspondant à 36 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 2.5% à 3.99%;

Catégorie III (correspondant à 22 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 2.00% à 2.49%;

Catégorie IV (correspondant à 18 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 1.00% à 1.99%;

Catégorie V (correspondant à 13 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 0.960% à 0.99%;

Catégorie VI (correspondant à 11 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 0.5% à 0.959%;

Catégorie VII (correspondant à 9 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 0.450% à 0.499%;

Category VIII (correspondant à 8 units of contribution): States whose percentage contributions to the United Nations budget ranged from 0.115% à 0.449%;

Catégorie IX (correspondant à 5 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 0.040% à 0.114%;

Catégorie X (correspondant à 4 unités de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 0.005% à 0.039%; et

Catégorie spéciale (correspondant à 1 unité de contribution): Etats dont le pourcentage des contributions au budget des Nations Unies s'élevait de 0.0% à 0.004%.

## ANNEXE IV

Tableau des contributions pour 2024

Catégorie	Gamme de contributions correspondant au budget des N.U aux fins au classement d'UNIDROIT	Nbr unités	État	Évaluation budget d'UNIDROIT 2024	Unités	Valeur de l'unité	Contr. 2024.
I	4% +	50	Chine	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
		50	France	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
		50	Allemagne	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
		50	Italie*	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
		50	Japon	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
		50	Royaume-Uni	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
		50	États-Unis	6,00	50	€ 2.682	€ 134.100
II	2.5%-3.99%	36	Canada	6,00	36	€ 2.682	€ 96.552
III	2%-2.49%	22	Australie	6,00	22	€ 2.682	€ 59.004
		22	République de Corée	6,00	22	€ 2.682	€ 59.004
		22	Fédération de Russie	6,00	22	€ 2.682	€ 59.004
		22	Espagne	6,00	22	€ 2.682	€ 59.004
IV	1%-1.99%	18	Brésil**	6,00	18	€ 2.682	€ 48.276
		18	Mexique	6,00	18	€ 2.682	€ 48.276
		18	Pays-Bas	6,00	18	€ 2.682	€ 48.276
		18	Arabie saoudite	6,00	18	€ 2.682	€ 48.276
		18	Suisse	6,00	18	€ 2.682	€ 48.276
		18	Türkiye	6,00	18	€ 2.682	€ 48.276
V	0.960%-0.99%	13			13		
VI	0.5%-0.959%	11	Autriche	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Belgique	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Danemark	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Inde	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Indonésie	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Norvège	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Pologne	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Suède	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
		11	Venezuela	6,00	11	€ 2.682	€ 29.502
VII	0.450%-0.499%	9	Irlande ***	6,00	9	€ 2.682	€ 24.138
		9	Portugal ****	6,00	9	€ 2.682	€ 24.138
		9	Singapour	6,00	9	€ 2.682	€ 24.138
VIII	0.115%-0.449%	8	Argentine*****	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Chili	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Colombie	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	République tchèque	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Egypte	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Finlande	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Grèce	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Hongrie	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Iran	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Nigéria	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Pakistan	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Roumanie	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Slovaquie	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456
		8	Afrique du Sud	6,00	8	€ 2.682	€ 21.456

IX	0.040%-0.114%	5	Bulgarie	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
		5	Croatie	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
		5	Lettonie	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
		5	Lituanie	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
		5	Luxembourg	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
		5	Slovénie	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
		5	Uruguay	6,00	5	€ 2.682	€ 13.410
X	0.005%-0.039%	4	Chypre	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
		4	Estonie	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
		4	Malte	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
		4	Mongolie	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
		4	Paraguay	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
		4	Serbie	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
		4	Tunisie	6,00	4	€ 2.682	€ 10.728
XI	0.001%-0.004%	1	Saint-Siège	6,00	1	€ 2.682	€ 2.682
		1	Saint-Marin	6,00	1	€ 2.682	€ 2.682

\* Conformément à l'Accord de siège

\*\* En supposant que le Brésil confirme sa volonté de suspendre le reclassement dans une catégorie supérieure pour 2024

\*\*\* En supposant que l'Irlande confirme sa volonté de renoncer à son reclassement dans une catégorie inférieure pour 2024

\*\*\*\* En supposant que le Portugal confirme sa volonté de renoncer à son reclassement dans une catégorie inférieure pour 2024

\*\*\*\*\* En supposant que l'Argentine confirme sa volonté de suspendre le reclassement dans une catégorie supérieure pour 2024